

# Mécanismes électoraux

---

## Expériences comparées



**AL BAWALA**

Après l'adoption de la constitution, une étape importante de la transition démocratique reste à accomplir qui est celle de l'élaboration de la loi électorale, en vue d'organiser des élections avant la fin de 2014. Plusieurs commissions ont pris en charge l'examen des projets de lois qui ont été proposés à l'ANC, principalement la commission de la législation générale, mais aussi la commission des finances, de la planification et du développement et la commission des droits, des libertés et des relations étrangères. Durant le débat, plusieurs points ont été soulevés et certaines questions ont suscité l'intérêt des élus et ont été considérés comme points conflictuels à résoudre. Parmi ces points, il y a le système de parrainage, le seuil électoral et le vote de la diaspora. Dans ce cadre, nous proposons cette étude pour avoir plus d'informations concernant ces trois questions en comparaison avec d'autres pays.



## Le système de parrainage

Pays	Le nombre de signature de soutien
Allemagne	<p>La représentation au niveau de la circonscription peut se faire par un parti politique ou par des citoyens.</p> <p>Les "partis non établis" (partis politiques n'ayant pas au moins cinq sièges au Bundestag ou à la Diète d'un Land) doivent annoncer leur intention de prendre part à l'élection fédérale au Directeur fédéral des élections, au moins 90 jours avant le scrutin.</p> <p>Lorsque des candidatures sont présentées par des citoyens, l'appui de 200 électeurs au moins de la circonscription concernée est nécessaire. Cette règle s'applique aussi aux candidats représentant des "partis non établis".</p> <p>Tout parti politique peut présenter une liste de candidats au niveau du Land sur la base de listes. Seules les listes présentées par des partis non établis doivent réunir les signatures d'un millième du nombre d'électeurs qualifiés dans le Land (2 000 signatures au maximum).</p>
Angola	<p>Article 146 de la constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 5000 / 5500 signatures d'électeurs au niveau national</li><li>– 500/ 550 signatures d'électeurs au niveau local</li></ul>
Belgique	<p>Article 116 du code électoral :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 500 électeurs : circonscription &gt; 1 million d'habitants</li><li>– 400 électeurs : circonscription entre 500.000 et 1 million d'habitants</li><li>– 200 électeurs au moins dans les autres cas</li></ul>
Bosnie - Herzégovine	<p>2000 signatures d'électeurs inscrits pour les élections des membres de la Chambre des représentants du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.</p>
Bulgarie	<p>La signature de 500 citoyens qui ont le droit de voter.</p>
Corée du Nord	<p>Chaque candidat doit être nommé lors d'un meeting de 100 électeurs au moins, plus de la moitié de ces électeurs doivent soutenir sa candidature.</p>
Corée du Sud	<p>Un individu qui veut se présenter comme candidat indépendant doit collecter plus de 300 et moins de 500 signatures des électeurs enregistrés dans la circonscription concernée.</p>
Costa Rica	<p>Appui des électeurs enregistrés dans le registre civil :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Au niveau national : 3000 électeurs</li><li>– Au niveau provincial : 1000 électeurs</li><li>– Au niveau cantonal : 500 électeurs</li></ul>
Croatie	<p>Un minimum de 500 signatures des électeurs.</p>



Danemark	<p>Les anciens partis qui sont encore représentés au parlement = leur droit de participer aux élections leur est accordé systématiquement.</p> <p>Pour les nouveaux partis = leur demande doit être accompagnée par des déclarations des électeurs dont le nombre correspond à pas moins de 1/175 de tous les votes valides exprimés à la dernière élection nationale.</p>
Fidji	<p>Nombre de signatures des électeurs dans la circonscription concernée = pas moins de 250 signatures / ou 5 % du nombre de bulletins de votes valides durant l'élection précédente, dans la circonscription concernée.</p>
Géorgie	<p>Nombre de signatures :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Pour les nouveaux partis = 25,000 électeurs (soit 0,75 % du total des électeurs).</li><li>– Les candidats qualifiés sont tenus dans les 60 jours de soumettre à la CEC une liste d'au moins 1000 signatures d'électeurs en faveur de la participation de ce parti dans les élections législatives.</li></ul>
Honduras	<p>Liste des citoyens qui soutiennent la demande = 2 % du total des votes exprimés à la dernière élection présidentielle.</p>
Islande	<p>Les partis nouveaux doivent collecter un nombre de signatures équivalent à 300 électeurs.</p>
Luxembourg	<p>Les candidats sont présentés conjointement soit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– par un député élu dans la circonscription (sortant ou en fonction)</li><li>– par 100 électeurs inscrits dans la circonscription</li><li>– par 3 conseillers communaux élus dans une ou plusieurs communes de la circonscription.</li></ul>
Pays-Bas	<p>Elections :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– législatives / locales / conseil municipal= avec 39 sièges à pourvoir : nombre minimum de signatures 30</li><li>– conseil municipal = Avec &lt; de 39 sièges à pourvoir et &gt; 19 sièges : nombre minimum de signatures 20</li><li>– conseil municipal = &lt; 19 sièges à pourvoir : nombre minimum de signatures 10</li></ul>
Pologne	<p>La signature d'au moins 5 000 électeurs résidents permanents de la circonscription électorale donnée.</p>
Russie	<p>Pour les candidats des formations politiques représentées au parlement → Pas de collecte de signature.</p> <p>Les partis qui n'étaient pas représentés → Le nombre de signatures exigées est de 150.000 pour les prochaines élections législatives et peut atteindre 120.000 pour</p>



	les élections suivantes à la chambre basse du parlement russe.
Slovénie	<p>Un parti politique peut présenter une liste de candidats dans toutes les circonscriptions, à condition que ses listes soient signées par au moins 3 députés de l'Assemblée nationale.</p> <p>Des listes peuvent également être présentées directement par les électeurs. Il faut pour cela disposer des signatures d'au moins 100 électeurs de la circonscription concernée</p>
Sud-Soudan	<p>Pour le candidat affilié à un parti, il faut l'approbation de la candidature + sa candidature doit être signée par le chef du parti et la commission chargée des candidatures.</p> <p>Pour les candidats indépendants, un candidat à l'Assemblée législative nationale doit être appuyé par au moins 100 électeurs inscrits dans la circonscription.</p>
Suisse	<p>Le nombre minimal est:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 100 dans les cantons avec 2-10 sièges</li><li>– 200 dans les cantons avec 11-20 sièges</li><li>– 400 dans les cantons de plus de 20 sièges</li></ul>



## Le seuil électoral

Pays	Quorum en vigueur	Loi électorale
Albanie	3%	16 mai 1997 - Dernière modification le 21 avril 2009 (amendement constitutionnel) - 5% pour les coalitions
Allemagne	5%	Loi électorale fédérale de 1993 Dernier amendement: 3 mai 2013
Autriche	4%	1er janvier 1900
Belgique	5%	4 décembre 1894 - Dernier amendement en 2010
Bulgarie	4%	13 avril 2001 - Dernier amendement du 14 Avril 2009
Burundi	2%	20 avril 2005 - Loi N°1/015 du 20 avril 2005 Dernière modification: 18 Septembre 2009
Cameroun	5%	16 décembre 1991
Chypre	1.8%	16 juillet 1979 - Dernier amendement du 16 janvier 2003 - Pour les coalitions de deux ou plusieurs partis, les pourcentages requis sont 10% et 20%, respectivement
Croatie	5%	18 septembre 1995 - Dernière modification du 6 juillet 2010 (constitution)
Danemark	2%	13 mai 1987 - Dernier amendement du 10 avril 1991
Djibouti	10%	6 septembre 1992 - Dernière modification : 6 décembre 2012 - La liste qui remporte la majorité absolue des suffrages exprimés ou la majorité relative des suffrages valables se voit attribuer 80 % des sièges à pouvoir. - Les 20 % de sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre les autres listes ayant recueilli au moins 10 % des suffrages valables, selon la méthode de la plus forte moyenne.
Estonie	5%	07 juin 1994 - Dernier amendement 14 décembre 1994 - coalition 5%
Grèce	3%	11 février 2004 - Dernière modification 1er février 2008
Hongrie	5%	30 octobre 1989 - Dernier amendement 16 juillet 2005



Italie	4%	30 mars 1957 – Dernier amendement: 21 décembre 2005 <ul style="list-style-type: none"><li>– 10% pour les coalitions</li><li>– 2% pour un parti (liste) rattaché à une coalition</li><li>– 4% des suffrages nationaux pour un parti politique (liste) non affilié à une coalition</li><li>– 20% des suffrages de la circonscription pour les listes représentant des minorités linguistiques</li></ul>
Lettonie	5%	07 juin 1995 – Dernier amendement 06 avril 2006
Liechtenstein	8%	17 juillet 1973 – Dernier amendement 24 juin 1987
Maroc	3% - 6%	17 août 1997- Dernière modification: Loi organique n° 7-11, du 29 septembre 2011 <ul style="list-style-type: none"><li>– seuil de 6 % pour les 305 sièges pourvus dans les circonscriptions locales</li><li>– seuil de 3 % pour les 90 sièges pourvus à l'échelon national (60 pour les femmes et 30 pour les jeunes de moins de 40 ans)</li></ul>
Moldavie	6%	Modification du 10 avril 2008 : l'élévation du seuil électoral <ul style="list-style-type: none"><li>– de 4 % actuellement, à 6 % pour les partis</li><li>– 9% pour les blocs (coalitions préélectorales) de 2 partis et 12 % pour les blocs d'au moins 3 partis</li><li>– Pour les candidats indépendants, il est ramené à 3 %</li></ul>
Monténégro	3%	18 février 1998 – Dernière modification 16 septembre 2012 → Seuils spéciaux : <ul style="list-style-type: none"><li>– Pour les listes de représentation de certains peuples ou communautés nationales: Si aucun des candidats de la liste ne franchit le seuil de 3 %, mais que les candidats totalisent 0,7 % des suffrages sur leurs noms propres, la liste peut se voir attribuer collectivement jusqu'à trois sièges, en fonction du nombre total de voix qu'elle a recueillies. Ce seuil concerne les listes électorales représentant un même peuple ou une même communauté nationale minoritaire, qui comptent au maximum pour 15 % de la population de la circonscription, d'après les chiffres du dernier recensement.</li><li>– Pour les listes électorales représentant les Croates du Monténégro : Si aucun des candidats ne franchit le seuil de</li></ul>



		3 %, mais que la liste qui a obtenu les meilleurs résultats a recueilli au moins 0,35 % des suffrages valables, celle-ci se voit attribuer un siège.
Mozambique	5%	28 décembre 1993
Pologne	5%	12 avril 2001 – Dernière modification : 3 mars 2011 – Les alliances 8 % – Les listes des minorités sont dispensées de ces conditions
République tchèque	5%	27 septembre 1995 – Dernier amendement : 5 octobre 2006 – Seuil porté à 10 % pour les coalitions de 2 partis – Seuil porté à 15 % pour les coalitions de 3 partis – Seuil porté à 20 % pour les coalitions de 4 partis et plus
Roumanie	5%	15 juillet 1992 – Dernière modification : 13 mars 2008 (Loi n°35/2008) – Les partis n'ayant pas atteint ce seuil peuvent cependant obtenir une représentation parlementaire à condition d'avoir remporté au moins six circonscriptions aux élections législatives ou trois aux sénatoriales. – Le seuil applicable aux alliances politiques varie entre 8 et 10 % suivant le nombre de partis concernés : 8 % pour les coalitions de deux partis, 9 % pour les coalitions de trois partis et 10 % pour les coalitions de quatre partis et plus.
Russie	7%	1er octobre 1993 – Dernier amendement: 18 mai 2005 – A titre exceptionnel, les partis ayant recueilli entre 5 et 6 % des suffrages ont droit à un siège et ceux qui ont obtenu entre 6 et 7 %, à deux sièges. – Néanmoins, les candidats élus grâce à ces mesures exceptionnelles ne sont pas autorisés à intégrer un groupe parlementaire.
Rwanda	5%	7 juillet 2003 – Dernière modification : 25 juillet 2008
Saint-Marin	3.5%	23 décembre 1958 – Dernier amendement: 05 août 2008 – Le seuil permettant d'être représenté au Parlement est déterminé en multipliant le nombre de listes participant aux élections par 0,4 (par exemple, s'il y a six listes, le seuil sera de 2,4 %). – Le seuil maximum est fixé à 3,5 % des suffrages



		<p>valablement exprimés, quel que soit le nombre de listes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Si aucun parti ni aucune coalition ne dépasse ce seuil, les élections sont refaites la semaine d'après.</li></ul>
Serbie	5%	<p>18 octobre 2000 – Dernier amendement: 1er janvier 2006</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Cette condition ne s'applique pas aux partis politiques et coalitions des minorités ethniques.</li><li>– Les sièges parlementaires sont attribués proportionnellement au nombre de suffrages remportés par chaque liste, selon le système de la plus forte moyenne (méthode d'Hondt).</li><li>– Pour l'attribution du dernier siège, si le quotient calculé pour deux liste électorales ou plus est le même, le siège revient à la liste qui a remporté le plus grand nombre de suffrages au niveau global.</li></ul>
Slovaquie	5%	<p>16 mars 1990 – Dernier amendement: 22 septembre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Chaque parti (même s'il fait partie d'une coalition) doit obtenir au moins 5% du total national des suffrages pour s'assurer la représentation au Parlement.</li></ul>
Slovénie	4%	<p>10 septembre 1992 – Dernier amendement: 29 septembre 2006</p>
Soudan	5%	<p>14 juillet 2008 – Loi de 2008 sur les élections nationales</p>
Suède	4%	<p>1 juin 1997 – Dernier amendement: 1er janvier 2006</p>
Turquie	10%	<p>1er janvier 1900</p>
Ukraine	5%	<p>17 novembre 2011 (EV le 15 décembre 2011) – Dernière modification : 05 avril 2012</p>





## Le vote de la diaspora

En se référant aux élections du 23 Octobre 2011, l'ISIE avait publié sur son site officiel les chiffres suivants concernant le nombre total des votants dans les circonscriptions à l'étranger :

- France 1 : 68 348
- France 2 : 57 573
- Italie : 24 042
- Allemagne : 13 485
- Amérique/Reste Europe : 30 752
- Reste du monde : 20 031

Ce qui nous donne un total de 214 231 personnes ayant participé aux élections représentant à peine 20% des tunisiens résidents à l'étranger ayant participé aux élections puisque leur nombre total est estimé à 1 à 1,2 M dont 600 000 se trouvant en France.

Selon un rapport publié en 2007 par IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance) relatif aux élections à l'étranger, il existe 115 pays autorisant le vote pour ses ressortissants à l'étranger dont 21 seulement qui ne l'autorisent pas pour les législatives. A titre d'exemple, le Brésil, la Côte d'Ivoire, le Mexique ou encore la Bolivie ne permettent le vote à l'étranger que pour les élections présidentielles.

D'un autre côté, on peut citer l'Australie, la Belgique, l'Allemagne, le Japon, l'Inde, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, la Turquie, le Zimbabwe, ou encore le Royaume-Uni qui n'autorisent le vote à l'étranger que pour les élections législatives.

Néanmoins, 12 pays seulement permettent la représentativité politique en attribuant des sièges parlementaires aux résidents à l'étranger :

- 4 pays européens : Croatie, Italie, Portugal et France (Depuis 2012)
- 5 pays africains : Algérie, Cap - Vert, Mozambique, Angola et Tunisie (Depuis 2011)
- 3 pays de l'Amérique Latine : Colombie, Equateur et Panama

Voici quelques détails à propos de ces pays :

### ❖ Cap - Vert :

La constitution adoptée par le Cap-Vert en 1992 prévoyait la création de trois circonscriptions à l'étranger, avec deux représentants élus à l'Assemblée nationale pour chacune d'entre elles.



Les circonscriptions sont réparties de la sorte : Une pour les résidents en Afrique, une autre pour les résidents dans les deux Amériques, et une dernière pour les résidents en Europe et le reste du monde.

Cette règle a été appliquée pour la première fois durant les élections législatives de décembre 1995, de nouveau en 2001 et en 2006.

→ 3 circonscriptions → 6 sièges : 2 pour l'Afrique / 2 pour les deux Amériques / 2 pour l'Europe et le reste du monde.

### ❖ Colombie :

L'article 176 de la Constitution, tel que modifié en 2005, stipule que pour les Colombiens vivant à l'étranger, il y aura une circonscription internationale par laquelle un représentant est élu à la Chambre, et ne seront que les votes exprimés en dehors du territoire par les citoyens nationaux résidant à l'étranger.

→ 1 circonscription → 1 siège

### ❖ Croatie:

La loi sur les élections législatives en Croatie a adopté en 1995 la création d'une circonscription électorale spéciale au parlement à une seule chambre pour représenter l'énorme diaspora croate (estimée à l'époque à plus de 400.000 personnes en âge de voter).

12 sièges ont été attribués à la circonscription, le même nombre que pour chacune des 10 circonscriptions plurinominales selon lesquelles le pays est divisé.

Suite aux critiques concernant le nombre jugé excessif des sièges attribués aux croates résidant à l'étranger, la loi a été amendée et prévoit actuellement un maximum de 6 sièges, mais indique que le nombre exact sera déterminé après chaque élection en utilisant une formule qui prend en compte le nombre de votes exprimés à l'étranger et le nombre moyen de voix nécessaires pour obtenir un siège à l'intérieur du pays.

Pour les élections de 2003, les croates à l'étranger ont eu droit à 4 sièges seulement.

→ 1 circonscription spéciale → 6 sièges au maximum

### ❖ France:

En France, depuis 1948, les citoyens à l'étranger jouissent de la représentation au Sénat, et depuis 1983, ça s'est élevé à 12 sièges. Cependant, il est important de souligner que ces 12 sénateurs ne sont pas choisis d'une façon directe par les français à l'étranger. Ils sont plutôt



choisis par un collège composé de 150 membres élus des 183 qui composent le Conseil Supérieur des Français de l'Étranger qui représente auprès du gouvernement français quelques 2 millions de citoyens français résidant à l'étranger. Les 150 membres de ce conseil sont élus directement par les électeurs à l'étranger.

Avec le redécoupage des circonscriptions législatives françaises de 2010, 11 circonscriptions ont été créées hors de France. Ce n'est que depuis 2012, que les français résidant à l'étranger sont représentés par 11 députés correspondants à 11 circonscriptions regroupant différents pays selon des regroupements géographiques et le nombre de français y résidant.

Les circonscriptions sont réparties de la sorte :

1. Les Etats-Unis et le Canada
2. Le Mexique, l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Sud
3. L'Europe du Nord
4. Le Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas)
5. La Péninsule Ibérique et Monaco
6. La Suisse et Liechtenstein
7. L'Europe centrale et les Balkans
8. Le reste de l'Europe du Sud (hors péninsule ibérique et Balkans) et l'Asie mineure
9. Le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest
10. Le Moyen-Orient et la majeure partie de l'Afrique (centrale, orientale et australe)
11. L'Europe de l'Est, la majeure partie de l'Asie (hors Moyen-Orient et Asie Mineure) et l'Océanie

→ 11 circonscriptions → 11 sièges

### ❖ **Algérie :**

L'Algérie réserve 8 sièges au Parlement pour les électeurs à l'étranger, à raison de 2 sièges par circonscription. Cela représente 2% de tous les députés.

Les circonscriptions sont réparties de la sorte :

1. Paris
2. Marseille
3. Tunis
4. Amérique et reste du monde



→ 4 circonscriptions → 8 sièges

### ❖ Italie :

En plus d'assurer un vote externe aux élections législatives et aux référendums, les réformes constitutionnelles approuvées en Italie en 2000 ont déclaré que les citoyens à l'étranger ont le droit à une représentation dans les deux chambres du parlement : 12 sièges à la Chambre des députés et six au Sénat de la République.

Ces dispositions constitutionnelles ont été fixées par une loi spécifique, adoptée au début de 2002, quelques mois après les élections de mai 2001 et les Italiens à l'étranger auraient obtenu une représentation politique seulement après les élections législatives suivantes.

À cette fin, la loi prévoyait la création de 4 circonscriptions électorales à l'étranger pour les deux chambres :

1. L'Europe
2. L'Amérique du Sud
3. L'Amérique du Nord et l'Amérique centrale
4. L'Afrique, l'Asie, l'Océanie et l'Antarctique

Pour chaque circonscription, un minimum d'un siège de député et d'un siège de sénateur sera garanti, et ceux qui restent seront distribués en fonction du nombre d'électeurs extérieurs.

Le vote à l'étranger a eu lieu pour la première fois lors d'un référendum tenu en mai 2003.

→ 4 circonscriptions → 12 sièges à la Chambre des Députés + 6 au Sénat

### ❖ Mozambique :

La Constitution adoptée par le Mozambique en 1990 établit, en plus du vote externe pour les élections législatives, que 2 des 250 sièges qui composent l'Assemblée de la République correspondront aux circonscriptions électorales à l'étranger, une pour l'Afrique et l'autre pour le reste du monde.

Malgré les lois électorales consécutives approuvées depuis et qui ont ensuite inclus certaines mesures en ce sens, ce n'est qu'avec la loi et dispositions adoptées par l'autorité électorale visant à réglementer les élections générales de Décembre 2004 que ces dispositions constitutionnelles ont été matérialisées.



Les Mozambicains vivant dans 7 pays du continent composent la circonscription pour l'Afrique, tandis que ceux vivant dans 2 pays européens (Allemagne et Portugal) constituent la deuxième circonscription sur laquelle un représentant sera élu.

→ 2 circonscriptions : Afrique – Reste du monde → 2 sièges

### ❖ Portugal :

Les Portugais à l'étranger ont été représentés à l'Assemblée de la République depuis 1976. A cet effet, les électeurs à l'étranger sont représentés par 2 circonscriptions, l'une pour l'Europe et l'autre pour le reste du monde.

Deux députés sont élus dans chacune de ces circonscriptions, mais seulement si un minimum de 55 000 électeurs expriment leurs voix dans la circonscription. Si le nombre des votants est inférieur à cela, un seul siège est attribué à la circonscription correspondante.

Lors des élections législatives de Février 2005, Les deux circonscriptions ont obtenu leurs deux sièges.

→ 4 sièges → 2 circonscriptions

### ❖ Angola et Panama :

Angola et le Panama n'ont pas encore mis en œuvre le vote à l'étranger (jusqu'à la date du rapport 2007).

Quand cela sera appliqué, 3 sièges au parlement seront élus directement par les Angolais à l'étranger. Pour le cas du Panama, 6 sièges seront consacrés à la diaspora.

En mai 2014, les Panaméens résidant à l'étranger et dont les coordonnées auront été mises à jour pourront voter par Internet. Le registre électoral à l'étranger a doublé et atteint aujourd'hui les 4 196 citoyens. Cette observation se base sur les chiffres de l'année 2009, première année de l'implémentation du vote à l'étranger pour laquelle 1 706 personnes avaient été recensées.



Pays	Parlement	Nombre de sièges	Nombre d'élus à l'étranger	Ratio
Cap-Vert	Assemblée Nationale	72	1	1,39
Colombie	Camara de Representantes	166	6	3,61
Croatie	Sabor_ La Diète croate	151	6	3,97
France	Assemblée Nationale	577	11	1,91
Algérie	Assemblée Populaire Nationale	462	8	1,73
Italie	Sénat de la République	315	6	1,90
	Chambre des députés	630	12	1,90
Mozambique	Assemblée de la République	250	2	0,80
Portugal	Assemblée de la République	230	4	1,74
Angola	Assemblée Nationale	223	3	1,35
Panama	Assemblée Nationale	78	6	7,69

### Les procédures de vote à l'étranger :

Hormis la répartition des circonscriptions et la représentativité directe des citoyens résidant à l'étranger de ces pays susmentionnés, il est nécessaire d'indiquer aussi les procédures de vote à l'étranger. En effet, il y a 5 procédures utilisées dans le monde :

- Vote personnel dans les bureaux diplomatiques ou autres endroits désignés
- Vote par poste
- Vote par procuration
- Vote électronique
- Vote par fax

Certains pays utilisent des procédures mixtes.



- Vous pouvez visiter le site [marsad.tn](http://www.marsad.tn) [[http://www.marsad.tn/fr/simulation\\_modes\\_scrutin](http://www.marsad.tn/fr/simulation_modes_scrutin)] pour consulter le simulateur des modes de scrutin et l'effet du seuil électoral appliqué aux candidats élus à l'Assemblée Nationale Constituante :



- Vous pouvez consulter le rapport cité dans ce document et qui a été élaboré par IDEA International et IFE en 2007 concernant le vote à l'étranger, en suivant ce lien : [http://www.idea.int/publications/voting\\_from\\_abroad/upload/chap1.pdf](http://www.idea.int/publications/voting_from_abroad/upload/chap1.pdf)

